

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement des territoires placés en dispositif de veille active au sens de l'article 9 *bis*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les profondes modifications apportées à la politique de la ville par le présent projet de loi vont entraîner une rupture de financements pour de nombreux territoires qui bénéficiaient jusqu'à présent de dotations de l'État. Ces territoires, même s'ils sortent du cadre de la politique de la ville, restent des territoires fragiles, auxquels l'État doit prêter une attention particulière. Afin de s'assurer de la veille de l'État sur ces territoires, il est nécessaire que des dispositifs particuliers soient mis en œuvre, ces dispositifs devant être présentés aux parlementaires dans les cadre des discussions budgétaires de la « dotation politique de la ville ».